

Commission Départementale à l'Arbitrage

PV 01 – samedi 8 octobre 2022

Président : Frédéric BOUILLERE

Présents : Thierry LESVIGNE, Georges BARREAU, Georges LACOTE, Pascal PIQUEMAL, Nathan RAMDANI, François PADJEN, Grégory DEROUBAIX

Assistent en visio : Maxime KERROUX, Maxime GUICHOU

Absents Excusés : Rémi FABRE, Christophe MARTINEZ, François GOUESMIA, Pierre FABRE

Match n° 25096212 - Championnat Senior Départemental 4 - Poule A
Journée 02 du Dimanche 02 octobre 2022
Les Martys O 1 - Ste Eulalie Villeseq 2

Vu la réserve technique déposée par le club de O. LES MARTYS sur la FMI, confirmée par mail en date du 03/10/2022

Vu le rapport de l'arbitre M. TRE BOULOU Julien

Vu le rapport de l'entente Sportive Sainte Eulalie - Villesequelande

La commission, après lecture de l'ensemble des rapports demandés, juge la réclamation irrecevable en sa forme.

En effet, conformément à la loi 5 des lois du jeu, une réserve technique doit être posée pendant le match, lors de l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée ou lors du 1^{er} arrêt qui suit l'action concernée si cette réserve concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu. La réserve doit être déposée en présence des 2 capitaines et de l'assistant bénévole opposé à l'équipe posant la réserve.

De plus, la Réserve technique ne peut pas être une succession de fait survenue à plusieurs moments du match. Chaque situation doit faire l'objet d'une réserve individuelle.

Dans ce cas, la réserve a été déposée après le match, donc elle ne peut pas être étudiée sur le fond.

La CDA déclare la réserve du club de O. Les Martys irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront portés à la charge du club de O. Les Martys soit 32 €

La Commission transmettra les différents rapports à la commission de discipline concernant le comportement du n° 4 de l'O. des Martys. Nous tenons également à préciser que M. Thierry LESVIGNE n'a pas pris part à cette décision compte tenu que son club d'appartenance c'est Sainte Eulalie.

Le Secrétaire

M. Georges BARREAU



Le Président

M. BOUILLERE Frédéric

